



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0263

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Saint-Ouen-sur-seine, le 27/04/26

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié, portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE en qualité de directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur François CUILHE en qualité de chef d'établissement du Groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra (MAROC) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Décide :

Article 1er : Monsieur François CUILHE est autorisé à signer le marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie, des alarmes de confinement et des sonneries des débuts et fins de cours MAPA n°2026/01 pour les établissements du groupement AEFE de Rabat-Kénitra avec le prestataire GOONDY.

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa notification. Le montant du marché pour cette période est fixé à : 628 800.00 MAD HT / 754 560.00 MAD TTC, soit 59 509.63 € HT / 71 411.56 € TTC au titre de la maintenance préventive.
(taux de chancellerie en vigueur : 0,09464, depuis le 01/12/2024. Si le taux de chancellerie évolue pendant l'exécution du marché, il n'affectera que le montant en euros)

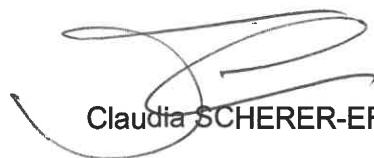
Il est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de deux ans supplémentaires.

Le montant total du marché, reconduction comprise, s'élève à : 1 257 600.00 MAD HT / 1 509 120.00 MAD TTC, soit 119 019.26 € HT / 142 823.12 € TTC

Par ailleurs, Monsieur François CUILHE est également autorisé à signer les bons de commande émis en fonction des besoins et établis sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour les prestations à la demande.

Article 2 : A l'exception des situations qui nécessiteraient le recours à un avenant ou à une résiliation, la présente décision est valable pour toute la durée totale du marché soit 4 ans, reconductions comprises.

Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.



Claudia SCHERER-EFFOSSE